



**Vous êtes artisan, commerçant inscrit au Répertoire des Métiers et les mesures de confinement ont entraîné un arrêt partiel ou total de vos activités**

**Le Département des Alpes-Maritimes a débloqué 1 million d'euros pour le fonds d'urgence exceptionnel créé en lien avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur – Territoire des Alpes-Maritimes (CMAR PACA – DT 06)**



## Pour qui ?

Les entreprises situées dans les Alpes-Maritimes avec un Chiffre d'Affaires de moins de 2 millions d'€ et moins de 20 salariés.



## Quels sont les critères d'éligibilité ?

- 1 Les entreprises situées dans les Alpes-Maritimes, immatriculées et en activité
- 2 Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019 ;
- 3 Les entreprises ayant subi une perte d'au minimum 50 % de leur chiffre d'affaires sur 1 mois à compter de janvier 2020 par rapport à la même période N-1 et N-2 (sur justificatif comptable et présentation de 2 bilans d'activité) ;
- 4 Les entreprises présentant un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel ;
- 5 Le siège social ou l'établissement principal devra être situé dans le département des Alpes-Maritimes.



## Informations & contact :

CMAR PACA – DT 06

Dispositif d'information et d'accompagnement des artisans et commerçants :  
Tél : 04.93.14.16.14 / 04.93.14.24.63 Mail : assistance06@cmar-paca.fr



## Quel type d'aide ?

Les entreprises pourront faire une demande de prêt à taux zéro avec un différé de 18 mois.



## Quel est le niveau de l'aide ?

Le montant de l'avance remboursable par entreprise est plafonné à 10 000 € avec un minimum de 4 000€.

- > perte de CA comprise entre 50 et 60 % : octroi d'une avance remboursable de 4 000 € ;
- > perte de CA comprise entre 60 et 75 % : octroi d'une avance remboursable de 7 500 € ;
- > perte de CA comprise entre 75 et 100 % : octroi d'une avance remboursable de 10 000 €.



## Comment bénéficier de cette aide ?

Les entreprises éligibles peuvent faire la demande auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) désignée comme le référent pour gérer les demandes de ses ressortissants et les attributions de fonds en fonction des critères définis.

## Informations sur

[Departement06.fr/COVID19/Mesures pour les commerçants et artisans](http://Departement06.fr/COVID19/Mesures pour les commerçants et artisans)

## Démarches sur

[cmar-paca.fr/](http://cmar-paca.fr/)

